



# DU JEUDI 31 JUILLET AU MERCREDI 6 AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 31/07/2025  
CT / ER

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1400

Stockage pour travaux de ravalement - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation des piétons rue Jean de la Fontaine – Prolongation de l'arrêté n° A2025/926 du 27 mai 2025

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/926 portant « Stockage pour travaux de ravalement – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation des piétons rue Jean de la Fontaine »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise ATRED** – 92 avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation des piétons,

### ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2025/926 du 27 mai 2025 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au mercredi 6 août 2025 :**

**Rue Jean de la Fontaine**, côté des numéros impairs, au droit du n° 15 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/926 du 27 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 juillet 2025